



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2022-053

PUBLIÉ LE 21 MARS 2022

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours**

84-2022-03-14-00010 - Arrêté Jury VAE BTS Management en Hôtellerie Restauration Option A - 06/04/2022 (1 page) Page 3

84-2022-03-14-00011 - Arrêté Jury VAE BTS Management en Hôtellerie Restauration Option C - 06/04/2022 (1 page) Page 4

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2022-03-16-00009 - Arrêté n° 2022-07-0007 du 16/03/2022 portant annulation de la licence d'une officine de pharmacie sise à ROANNE (Loire) (2 pages) Page 5

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2021-12-08-00139 - 2021-14-0230 arrêté de renouvellement EHPAD LE CLOS CASAI (6 pages) Page 7

84-2022-03-21-00001 - Arrêté N° 2022-12-0006 autorisant la demande d'autorisation de transfert de l'officine SELARL PHARMACIE DE L'EUROPE à ANNECY (74000) (3 pages) Page 13

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2022-03-15-00014 - Arrêté N° 2021-10-0108 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile "SSIAD Irigny Pierre Bénite" à IRIGNY (69540) - GESTIONNAIRE : LA FONDATION DISPENSAIRE GENERAL DE LYON ( FDGL) (3 pages) Page 16

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

84-2022-03-21-00002 - arrêté 2022-17-0166 portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à Gerzat (63) (1 page) Page 19

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2022-03-17-00007 - arrêté n°2022-17-0138 portant renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique à la Clinique du Val d'Ouest Vendôme (6 pages) Page 20

## **84\_DRAC\_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Conservation régionale des monuments historiques**

84-2022-03-17-00008 - Arrêté n° 22-059 du 17/03/2022 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison forte des comtes de Bieux à Flumet (Savoie) (3 pages) Page 26

84-2022-03-17-00009 - Arrêté n° 22-060 du 17/03/2022 portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel de la préfecture de Haute-Savoie à Annecy (Haute-Savoie) (3 pages) Page 29

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/22/65  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N° DECDIR/XIII/22/65 du 14 mars 2022**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS MANAG HOTELLERIE- RESTAURATION OPT A RESTAURATION, est composé comme suit pour la session 2022 :

ARRIEUMERLOU YVES	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
EZZAROUALI JOSEPHINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
FEIA MOHAMMED	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
SEGURA OLIVIER	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
VANTARD CYRIL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO LYC METIER LESDIGUIERES à GRENOBLE CEDEX 1 le mercredi 06 avril 2022 à 08:45.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/22/66  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N° DECDIR/XIII/22/66 du 14 mars 2022**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS MANAG HOTELLERIE- RESTAURATION OPT C HEBERGEMENT, est composé comme suit pour la session 2022 :

ARRIEUMERLOU YVES	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
FALZI PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
LEMASSON VERONIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
MALLET CLEMENCE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SGRO THIERRY	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO LYC METIER LESDIGUIERES à GRENOBLE CEDEX 1 le mercredi 06 avril 2022 à 09:45.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble**

**Hélène Insel**

**Arrêté n° 2022-07-0007**

Portant annulation de la licence d'une officine de pharmacie sise à ROANNE (Loire)

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125 1 et suivants ;

**Considérant** l'avis favorable en date du 23 février 2022 de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à la demande portant sur l'opération de restructuration du réseau officinal, présentée conjointement le 6 janvier 2022, reçue le 7 janvier 2022 et complétée le 09/02/2022, par Mme Béatrice DEVAUX, pharmacienne titulaire de la PHARMACIE DEVAUX, sise 55 cours de la République à ROANNE, et Mmes Sylvie BREYSSE et Régine RICHARD, pharmaciennes titulaires de la SARL "PHARMACIE BREYSSE-RICHARD", sise 12 rue Charles de Gaulle dans la même commune, qui consiste à la cession de la clientèle et de l'achalandage de la PHARMACIE DEVAUX au profit de la SARL "PHARMACIE BREYSSE-RICHARD" ;

**Considérant** l'acte de cession signé le 7 mars 2022 ;

**Considérant** le courriel de Mme Béatrice DEVAUX, reçu le 7 mars 2022 par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, confirmant la fermeture définitive de son officine de pharmacie à compter du 4 mars 2022 et par lequel elle restitue sa licence ;

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du 4 mars 2022, l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2007 accordant la licence numéro 584 pour le transfert de l'officine de pharmacie, 55 cours de la République à ROANNE (42300), est abrogé.

**Article 2** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 3** : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de la Délégation départementale de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16 mars 2022

Pour le directeur général et par délégation  
La responsable du Pôle Gestion pharmacie

Catherine PERROT

Arrêté ARS n° 2021-14-0230

Arrêté Départemental n° 21-05501

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) Le Clos Casai à MARIGNIER pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) *Le Clos Casai* situé à 74970 MARIGNIER

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2006-333 (préfectoral) et n° 2006-2693 (départemental) du 4 juillet 2006 portant autorisation délivrée à MEDINORD SANTE à SAINT PRIEST pour la création à cette date d'un EHPAD de 80 lits dont 12 lits pour personnes désorientées, et habilitant 20 lits pour recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, sur les communes de MARIGNIER THIEZ ;

Vu l'Autorisation cédée le 2 avril 2008 à la SAS Le Clos Casai après accord de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n° 2014-04382 (départemental) du 15 juillet 2014 portant autorisation de manière complémentaire l'extension à hauteur de 10 places du nombre de places habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, porté de 20 à 30 ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;



## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées *Le Clos Casai* situé à 74970 MARIGNIER accordée à la société par actions simplifiée (SAS) *Le Clos Casai* à MARIGNIER est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 5 juillet 2021.

**Article 2** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) (voir annexe FINESS).

**Article 3** : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 08/12/2021

En deux exemplaires originaux

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Savoie



Annexe FINESS renouvellement d'autorisation EHPAD Le Clos CASAI

**Mouvements Finess :** renouvellement d'autorisation de l'EHPAD CLOS CASAI - MARIGNIER

**Entité juridique :** SAS Le Clos Casai  
**Adresse :** 66 impasse de l'Aillier – 74170 LES CONTAMINES MONTJOIE  
**n° FINESS EJ :** 74 001 188 7  
**Statut :** 95 société par action simplifiée SAS

**Établissement :** **EHPAD LE CLOS CASAI**  
**Adresse :** 191 rue du Quai – 74970 MARIGNIER  
**n° FINESS ET :** 74 001 128 3  
**Catégorie :** 500 - EHPAD

**Équipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Renouvellement
1	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	12	05/07/2021
2	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	68	05/07/2021
3	961 - PASA	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	0	05/07/2021

PASA de 14 places.



**Arrêté N° 2022-12-0006**

Autorisant la demande d'autorisation de transfert de l'officine SELARL PHARMACIE DE L'EUROPE à ANNECY (74000)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2007 portant modification du numéro de licence n° 74#000276 pour la pharmacie d'officine située à ANNECY (74000) au 3, avenue de Thônes ;

**Considérant** la demande présentée par Madame Cindy SCHOUTEETEN, pharmacien titulaire exploitant la SELARL « PHARMACIE DE L'EUROPE » pour le transfert de l'officine sise 3 avenue de Thônes à ANNECY (74000) vers un local situé 25-31 avenue du Parmelan au sein de cette même commune ; dossier déclaré complet le 09 décembre 2021 ;

**Considérant** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) du date 14 janvier 2022 ;

**Considérant** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) du date 28 janvier 2022 ;

**Considérant** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne Rhône-Alpes du 20 janvier 2022 ;

**Considérant** le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 9 février 2022 ;

**Considérant** que le local actuel de la pharmacie est situé au 3 avenue de Thônes sur la commune de ANNECY (74000) dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du Code de la Santé Publique par : Au nord par l'avenue Gambetta, à l'est par l'avenue de France, au sud par l'avenue du Parmelan et la route de vignières, à l'Ouest par l'avenue de la Plaine ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue au 25-31 avenue du Parmelan dans la même commune et dans le même quartier, à une distance de 450 mètres par voie piétonnière ;

**Considérant** que le transfert sollicité ne compromettra donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

**Considérant** par ailleurs que pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le transfert est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'Article L. 5125-3-2 du Code de la Santé Publique ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

**Considérant** qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 9 février 2022 que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L5125-1-1 A du code de la santé publique,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence;

**Considérant** alors que le transfert envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicament au sens de l'article L. 5125-3-2 du Code de la Santé Publique.

**Considérant** ainsi que le transfert envisagé répond aux conditions des articles L. 5125-3 du Code de la Santé Publique.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La licence prévue par l'article L 5125-18 du Code de la Santé Publique est accordée à Madame Cindy SCHOUTEETEN titulaire de l'officine SELARL PHARMACIE DE L'EUROPE sise 3, avenue de Thônes sous le n° **74#000386** pour le transfert de l'officine dans un local situé 25-31 avenue du Parmelan sur la même commune.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 L'arrêté préfectoral du 26 juillet 2007 octroyant la licence ° 74#000276 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé, Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et le directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Annecy, le 21 mars 2022

Pour le Directeur général et par délégation,  
Pour le Directeur de la Départemental de la  
Haute-Savoie,  
Le pharmacien inspecteur de santé publique

**SIGNE**  
Magali COGNET

**Arrêté N° 2021-10-0108**

**Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile "SSIAD Irigny Pierre Bénite" à IRIGNY (69540)**

*GESTIONNAIRE : LA FONDATION DISPENSAIRE GENERAL DE LYON ( FDGL)*

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-687 du 10 juin 2005 portant création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile de 10 places à Pierre Bénite ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-10-0013 du 18 février 2018 portant changement de nom du Service de Soins à domicile "SSIAD Pierre Bénite" par la nouvelle dénomination " SSIAD Irigny Pierre Bénite" géré par la Fondation Dispensaire Générale de Lyon - 10 rue de Sévigné – 69003 Lyon ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fondation Dispensaire Générale de Lyon (FDGL) pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile " SSIAD Irigny Pierre Bénite" sis 2 Allée de la Fibre Française à IRIGNY (69540) a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 10 juin 2020.

**Article 2 :** Pour le calendrier des évaluations, le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, soit le 10 juin 2035, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15/03/2022

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Renouvellement d'autorisation de fonctionnement

**Entité juridique :** LA FONDATION DISPENSAIRE GENERAL DE LYON (FDGL)

Adresse : 10 rue Sévigné - 69003 LYON

N° FINESS EJ : 69 079 327 8

Statut : 63 - Fondation

**Etablissement :** SSIAD IRIGNY PIERRE BENITE

Adresse : 2 Allée de la Fibre Française - 69540 IRIGNY

N° FINESS ET : 69 001 248 9

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

### Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	5	2018-10-0013
2	358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	42	2018-10-0013

### Zone d'intervention Personnes âgées :

- Communes : Charly, Pierre-Bénite, Vernaison

### Zone d'intervention Personnes Handicapées :

- Communes : Charly, Irigny, Pierre-Bénite, Vernaison

**Arrêté N° 2022-17-0166**

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à GERZAT (63)

**Le directeur général l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

**Vu** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, en date du 10 avril 1987 autorisant le transfert de la licence n° 63#000377 à l'adresse suivante : Place Pommerol – 63360 GERZAT ;

**Considérant** le courrier du Maire de Gerzat du 10 février 2022, reçu à l'ARS le 14 février 2022, valant certificat d'adressage et précisant le numéro de rue ;

**ARRETE**

**Article 1er** : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : **15 place du Docteur Pommerol – 63360 GERZAT.**

**Article 2** : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- . gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- . hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- . contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours administratifs, gracieux et hiérarchiques, ne sont pas un préalable au recours contentieux.

**Article 4** : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 21 mars 2022

Pour le directeur général et par délégation  
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## La direction de l'Offre de soins

**Affaire suivie par :**

Caroline PERRET  
Direction déléguée Régulation de l'offre de soins hospitalière  
Pôle planification sanitaire  
04 81 10 61 47  
ars-ara-dos-autorisations-hosp@ars.sante.fr

Réf. : 203793

LRAR N°

Monsieur Frédéric PICARD  
Directeur  
SA CLINIQUE DU VAL D'OUEST-  
VENDOME  
39 CHEMIN DE LA VERNIQUE  
69132 ECULLY

Clermont-Ferrand, le **17 MARS 2022**

Objet : Notification de décision de renouvellement d'autorisation de chirurgie esthétique

PJ : 1

Monsieur le Directeur,

Je vous fais parvenir ci-joint l'arrêté n°2022-17-0138 portant renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique à la Clinique du Val d'Ouest Vendôme.

Les motivations qui ont présidé à cette décision sont explicitées dans ce même arrêté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins  
hospitalière

  
Hubert WACHOWIAK

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).







RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Arrêté n°2022-17-0138



Portant renouvellement à la SA Clinique du Val d'Ouest Vendôme de l'activité de chirurgie esthétique

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6422-3 et R.6322-1 à R.6322-29, D.6322-30 et D.6322-48 ;

Vu le décret n°2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique ;

Vu la demande déposée par la SA Clinique du Val d'Ouest Vendôme, 39 chemin de la Vernique, 69 130 ECULLY, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la Clinique du Val d'Ouest Vendôme ;

Considérant que la demande répond aux conditions d'autorisation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La demande déposée par la SA Clinique du Val d'Ouest Vendôme, 39 chemin de la Vernique, 69 130 ECULLY, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la Clinique du Val d'Ouest Vendôme est accordée.

**Article 2 :** La durée de validité est de 5 ans à compter du lendemain de la date d'expiration de la précédente autorisation, soit à compter du 11 septembre 2022.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

**Article 4 :** Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le **17 MARS 2022**

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins  
hospitalière

Hubert WACHOWIAK



**ANNEXE**  
**à l'arrêté n°2022-17-0138**  
**relative à la mise à jour des systèmes d'information**

Entité juridique :	69 000 019 5 SA CLINIQUE DU VAL D'OUEST-VENDÔME
Entité établissement :	69 078 035 8 CLINIQUE DU VAL D'OUEST VENDOME
Activité/Modalité/Forme	A0 - Chirurgie esthétique 00 - Pas de modalité 15 - Non précisée
Fin de validité de l'autorisation :	10/09/2027





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 17 mars 2022

ARRÊTÉ n° 22-059

**portant inscription au titre des monuments historiques  
de la maison forte des comtes de Bieux  
à Flumet (Savoie)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 24 juin 2021,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**Considérant** que la maison forte des comtes de Bieux présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation étant donné que cet édifice, exemple rare et représentatif de l'habitat médiéval des hauts fonctionnaires des vallées de Savoie, a gardé un caractère d'authenticité et d'homogénéité indéniables et comporte de nombreux éléments décoratifs originaux,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRÊTE**

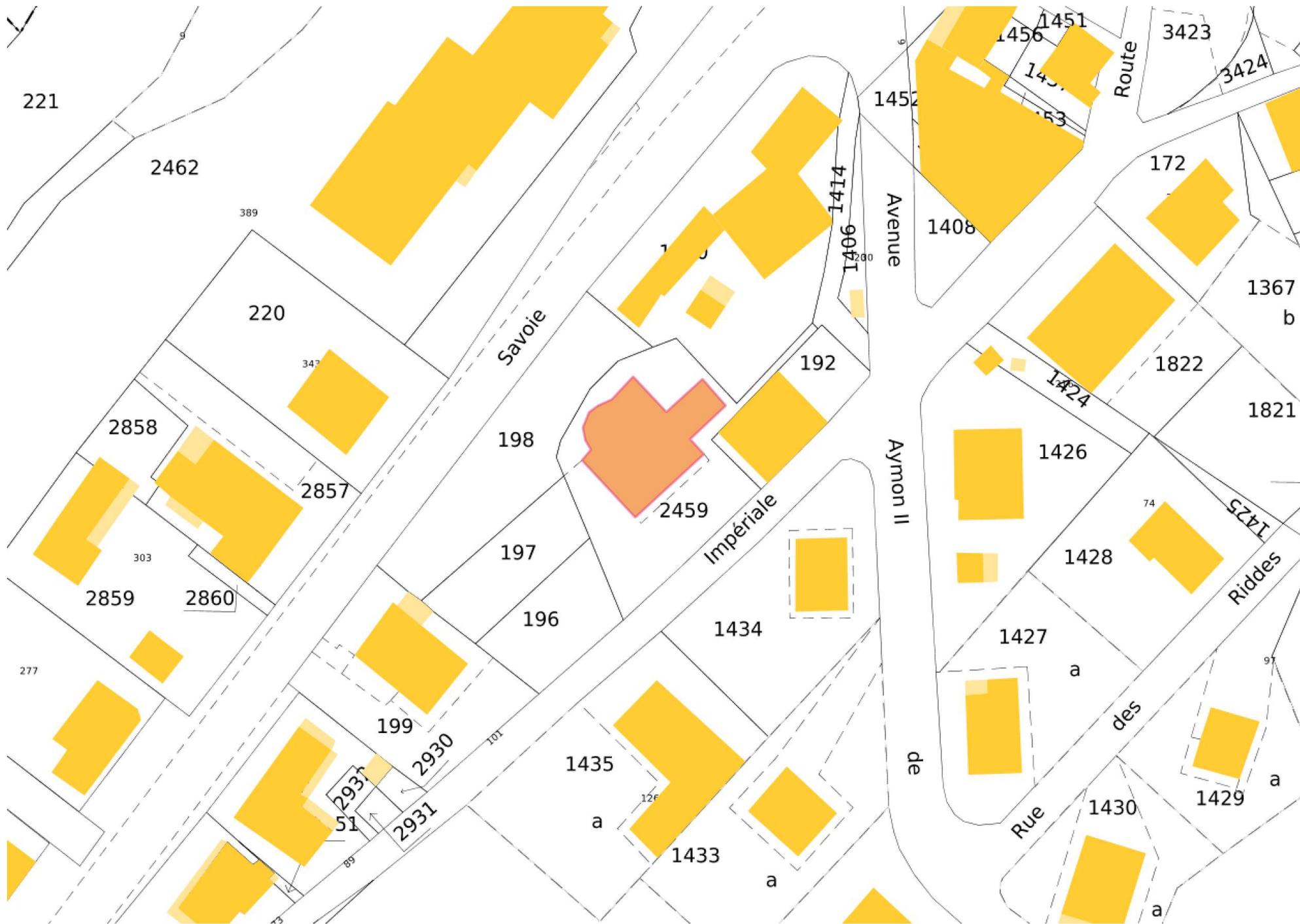
**Article 1<sup>er</sup>** - Est inscrite au titre des monuments historiques la maison forte des comtes de Bieux située 167, route Impériale à FLUMET (Savoie), sur la parcelle n° 2459, d'une contenance de 661 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section B et appartenant à la COPROPRIETE "LE CHATEAU", représentée par madame Hélène BIGOT, syndic bénévole.

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 17 mars 2022

ARRÊTÉ n° 22-060

**portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'hôtel de la Préfecture de Haute-Savoie  
à Annecy (Haute-Savoie)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 25 février 2021,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**Considérant** que l'hôtel de la préfecture de Haute-Savoie présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation étant donné qu'il constitue un témoignage particulièrement réussi et préservé de l'architecture préfectorale du Second Empire, dans le contexte particulier de la création du nouveau département de Haute-Savoie suite au rattachement de la Savoie à la France en 1860,

**Sur** proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Est inscrit au titre des monuments historiques l'hôtel de la préfecture de Haute-Savoie, comprenant l'hôtel, le parc, les deux pavillons d'entrée, la grille et le mur de clôture, à l'exclusion des bâtiments construits sur la rue du 30<sup>e</sup> régiment d'infanterie, situé rue du 30<sup>e</sup> régiment d'infanterie, à ANNECY (Haute-Savoie), sur la parcelle n° 1, d'une contenance de 19 827 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section BO et appartenant au DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE (SIREN 227400017) dont le

siège se situe 1 rue du 30<sup>e</sup> régiment d'infanterie – 74000 ANNECY, par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS

